

**Aux personnes assurées par la Caisse  
de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg**

*Fribourg, le 28 novembre 2018*

## **Mise en consultation de l'avant-projet de réforme du plan de prévoyance et de trois variantes pour des mesures transitoires et compensatoires**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg publie ce mercredi 28 novembre 2018 son avant-projet de réforme du plan de prévoyance professionnelle, qu'il met en consultation avec trois variantes de mesures transitoires et compensatoires. La recapitalisation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) est également envisagée. Après une première information en juin 2018, le comité de la CPPEF tient à informer sur les contours de cette réforme et sur son impact sur les rentes attendues des 19'000 personnes assurées actives. Il est à relever que la réforme n'aura aucun impact sur les rentes des 5'000 personnes actuellement retraitées.

### **Une information transparente et personnalisée**

La CPPEF met à disposition un site internet dédié au projet de réforme, à l'adresse [www.fr.ch/prevoyance](http://www.fr.ch/prevoyance). Ce site compile l'ensemble des informations disponibles sur le projet et offre aux personnes assurées la possibilité de mesurer l'impact de la réforme et des trois variantes sur leur situation personnelle, au moyen d'un calculateur ([www.fr.ch/calculateur-de-rente](http://www.fr.ch/calculateur-de-rente)). Il suffit pour le remplir de se munir de son dernier certificat de prévoyance, joint à ce courrier. Outre le site internet, des séances d'information seront organisées, lors desquelles la CPPEF pourra répondre aux questions que se posent les personnes assurées.

### **L'allongement de l'espérance de vie et la baisse des rendements à l'origine de la réforme**

Le comité de la CPPEF a annoncé en juin 2018 que la viabilité de la caisse était menacée par deux tendances. D'une part, l'espérance de vie augmente : selon l'Office fédéral de la statistique, en vingt ans, elle s'est rallongée d'environ trois ans chez les hommes de 65 ans et de deux ans chez les femmes du même âge. D'autre part, les rendements sur les marchés financiers diminuent : alors qu'en 2011, on pouvait encore espérer un rendement de la fortune de 4,5%, les attentes sont dorénavant calculées sur la base d'un taux de 2,8%.

### **Vers une insuffisance de financement à moyen terme**

Les projections réalisées par la CPPEF sont formelles : la conjonction des deux tendances mentionnées conduit la CPPEF vers une insuffisance de financement à moyen terme. Selon la loi, le financement peut être considéré comme viable si la caisse atteint un degré de couverture de 80% à l'horizon 2052. Le degré de couverture est le rapport entre la fortune de la caisse et le total des avoirs des personnes assurées, actives et retraitées. Les projections indiquent que ce degré devrait chuter à 45% en 2052 si rien n'est entrepris. Si l'on veut tout à la fois maintenir les prestations et répondre aux exigences légales, il faut injecter 1,4 milliards de francs dans la CPPEF (sur la base du taux d'intérêt crédité<sup>1</sup> de 2,5% retenu par le Conseil d'Etat ; la CPPEF avait dans son rapport basé son estimation sur un coût de 1,8 milliards, sur la base d'un taux d'intérêt crédité de 2%). C'est face à ce constat que le comité de la CPPEF a remis un rapport au Conseil d'Etat, lui demandant d'agir.

### **Passage vers la primauté des cotisations**

Le Conseil d'Etat a fait siennes les conclusions de la CPPEF et il propose un passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Aujourd'hui, la CPPEF commence par fixer la rente de retraite qu'elle garantit à chaque personne employée. Cette rente est calculée sur la base d'un taux de pension de référence de 1,6%, appliqué sur la somme des salaires assurés de carrière – c'est la composante de la

---

<sup>1</sup> Le taux d'intérêt crédité correspond au taux que la caisse estime pouvoir servir sur l'avoir vieillesse jusqu'en 2052.

primauté des prestations. Il revient ensuite à la caisse de dégager les moyens nécessaires au financement des rentes dues, une tâche particulièrement ardue dans un contexte économique difficile. Avec le nouveau plan de prévoyance, la caisse se baserait sur les cotisations versées et le rendement effectif obtenu sur les marchés pour calculer la rente de chaque personne employée au moment de son départ à la retraite – on parle alors de primauté des cotisations. Ce modèle est appliqué par une grande majorité des caisses de Suisse, publiques ou privées.

### **Préservation des droits acquis, baisse des rentes, mesures transitoires et compensatoires**

Lors du passage à la primauté des cotisations, les personnes assurées verront leurs droits acquis préservés en ce qui concerne leur avoir vieillesse réglementaire. Ainsi, elles recevront un certificat attestant de cet avoir, qui ne subira aucune diminution. C'est en revanche au niveau du montant de la rente attendue que la réforme aura un impact fort sur les personnes assurées : la CPPEF estime que sans financement supplémentaire, la baisse sera de l'ordre de 20% en moyenne. Les personnes les plus proches de l'âge de la retraite seraient les plus touchées. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, des mesures transitoires doivent être mises en place lors d'un changement de primauté. Elles doivent bénéficier aux personnes qui se trouvent à moins de cinq ans de la retraite. Pour le Conseil d'Etat, comme pour la CPPEF, il convient toutefois d'élargir le cercle des bénéficiaires. Des mesures compensatoires s'ajouteront au surplus aux mesures transitoires pour couvrir encore un plus large spectre de personnes. Ces mesures sont également mises en consultation.

### **Trois variantes à tester sur le calculateur**

Le Conseil d'Etat met en consultation trois variantes de changement du plan de pension.

1. Dans la première variante, il propose de déployer des mesures transitoires pour les personnes âgées de 55 à 65 ans. Il propose d'y adjoindre des mesures compensatoires en faveur des personnes âgées de 50 à 55 ans. Il s'agirait de limiter la baisse de la rente attendue à 11,5% en moyenne pour chacune de ces personnes.
2. Dans la deuxième variante, le Conseil d'Etat propose d'adjoindre aux mesures transitoires pour les personnes âgées de 55 à 65 ans des mesures compensatoires en faveur des personnes âgées de 45 ans et plus. Il s'agirait de limiter la baisse de la rente attendue à 13% en moyenne pour toutes ces personnes. Il propose au surplus de recapitaliser la caisse à hauteur de 350 millions de francs.
3. Dans la troisième variante, le Conseil d'Etat propose aussi de déployer des mesures transitoires et compensatoires en faveur des personnes âgées de 45 ans et plus. Il s'agirait de limiter la baisse de la rente attendue à 15% en moyenne pour toutes ces personnes.

Pour le Conseil d'Etat, il est possible d'envisager une recapitalisation de la CPPEF non seulement dans la variante 2, mais aussi dans les variantes 1 et 3. Vous pouvez télécharger l'ensemble des documents relatifs à cette consultation sous [www.fr.ch/consultations](http://www.fr.ch/consultations).

### **Calendrier de la réforme**

L'avant-projet de loi est en consultation jusqu'au 15 mars 2019. Le Conseil d'Etat arrêtera ensuite le projet définitif, qu'il transmettra au Grand Conseil. Passé l'examen au Grand Conseil, le projet sera soumis aux citoyennes et citoyens fribourgeois. L'entrée en vigueur de la réforme est en principe prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En conclusion, le comité de la CPPEF soutiendra toutes les mesures qui lui permettent d'assurer l'équilibre financier de la caisse à long terme et de défendre les intérêts des assurés.

Au nom du comité de la CPPEF, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Georges Godel  
Président



Claude Schafer  
Administrateur